



Mairie de Lacoste

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : mercredi 11 décembre 2024

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Marc CARAYON

Présents : Marc CARAYON, Philippe ANINAT, Carole VIGNE, Christian DOIREAU, Cathy GENTY, Patrice CRISTOL, Isabelle TIPHON VAYSSIERE, Philippe SALVADOR, Christine BOUNIOL

Représentée : Gisèle OLLIER représentée par Philippe ANINAT

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

Election du secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Est élu secrétaire de séance Christian DOIREAU

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024.

Mme Bouniol, votant contre, demande pourquoi son intervention ne figure pas dans le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024. M. le maire explique que les commentaires relatifs aux questions diverses n'ont pas à être rapportés au procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre est adopté. (8 voix pour)

Ordre du jour :

1)

- Création d'un poste de rédacteur et modification du tableau des effectifs
- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG de l'Hérault
- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service publics de l'eau potable pour l'année 2023
- Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service publics du Service Public d'assainissement collectif et non Collectif pour l'année 2023

2)

- Questions diverses

Délibérations

Création d'un poste de rédacteur et modification du tableau des effectifs (N° DE_2024_30)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2024-A-085 établissant la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne 2024, secrétaire général de mairie ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires de mairie ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu l'arrêté n°2021-04 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2025 un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 12h00 (12/35ème).

(10 voix pour)

Protection sociale complémentaire Convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents (N° DE_2024_31)

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la

participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2024 donnant mandat au mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis du CST départemental du 6 décembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide d'Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la mairie de Lacoste , de souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 et de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 100 %.

(10 voix pour)

[Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service publics de l'eau potable pour l'année 2023 \(N° DE_2024_32\)](#)

Présentation du rapport par Philippe Aninat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 Novembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontais a rédigé le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable relatif à l'année 2023 sur le périmètre de la régie intercommunale.

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport 2023 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

(10 voix pour)

Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service publics du Service Public d'assainissement collectif et non Collectif pour l'année 2023 (N° DE_2024_33)

Présentation du rapport par Philippe Aninat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 Novembre 2024,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontois exerce depuis le 28 décembre 2006 la compétence en assainissement collectif et non collectif.

A ce titre, la Communauté de communes du Clermontois a rédigé les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'année 2023.

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports 2023 sur le Prix et la Qualité du Service publics du Service Public d'assainissement collectif et non collectif.

(10 voix pour)

18h25 : Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire propose d'aborder les questions diverses.

Projet

- *Pour Information, nous avons reçu un courrier du nommé VANDER GHINST Willy, propriétaire de la parcelle D455 au lieu-dit « la pouzaranne » d'une superficie de 2010 m2. M. le Maire a donné un accord de principe à ce leg, une délibération sera prise au prochain conseil.*
- *Travaux d'élagage du pin qui se trouve à l'arrêt bus + platane au Mas Audran*

Questions diverses

- Urbanisme

DEGUELDRE Elodie - reconstruction mazet- en instruction

THEBAULT Jean-Marie - Modification dimensions fenêtres -Accordé

LEYDET Marc - Reconstruction habitation suite sinistre - Accordé

